

## SOCIÉTÉ

### EUTHANASIE POUR LES MINEURS EN BELGIQUE ET AUX PAYS-BAS

Équipes de télévision étrangères, activistes furieux dans la tribune du public, réactions émotionnelles dans l'hémicycle même: le 13 février 2014 fut une journée agitée dans l'histoire parlementaire de la Belgique. C'est ce jour-là que la Chambre des représentants a voté l'extension de la loi sur l'euthanasie<sup>1</sup>. La Belgique devenait le deuxième pays après les Pays-Bas où les mineurs peuvent avoir recours à l'euthanasie.

La loi belge va même un peu plus loin que la législation néerlandaise. Comme aux Pays-Bas, les mineurs belges ne peuvent recourir à l'euthanasie que lorsqu'ils sont atteints d'une maladie incurable, que leurs souffrances physiques sont insupportables et qu'ils reçoivent le consentement de leurs deux parents. Aux Pays-Bas, ce dernier critère ne vaut que jusqu'à leurs seize ans. Mais là où les Pays-Bas ont instauré l'âge minimum de douze ans, la Belgique a renoncé à toute limite d'âge. Les politiques fondent leur raisonnement sur le fait que les enfants malades sont souvent plus mûrs que les enfants en bonne santé du même âge. Ils s'accordent donc sur un âge «mental» plutôt que sur l'âge réel: pour avoir le droit de solliciter l'euthanasie, un enfant doit avoir la «capacité de discernement». Celle-ci sera jugée par le médecin, les parents et un pédopsychiatre ou un pédopsychologue.

La presse internationale s'est émue de voir la Belgique aller aussi résolument de l'avant. «En Belgique, les enfants ne peuvent ni consommer de l'alcool ni fumer avant seize ans et ils doivent attendre d'avoir dix-huit ans pour voter, mais ils peuvent décider eux-mêmes de mettre un terme à leur vie», constate la chaîne d'informations américaine CNN. Et ceci est une des réactions américaines les plus modérées. Mais là où le monde extérieur voyait des pratiques meurtrières atroces, les Belges se sont laissé guider par la pitié et la commisération. L'élargissement de l'euthanasie aux mineurs «capables de discernement» est appuyé par une grande

majorité des Belges, à savoir 75 % de la population et 70 % des pédiatres.

De toute manière, la Belgique et les Pays-Bas sont depuis des années des précurseurs dans le domaine de l'euthanasie. En 2001, les Pays-Bas furent le premier pays à établir les critères pour une légalisation de la mort volontaire<sup>2</sup>. La Belgique suivit un an plus tard avec une loi quasi identique<sup>3</sup>. Aux Pays-Bas, la loi s'appliquait dès le départ aux mineurs à partir de douze ans, en Belgique le sujet était politiquement sensible et la loi ne pouvait s'appliquer qu'aux adultes.

Au cours des années qui suivirent, diverses personnalités politiques belges œuvrèrent pour une extension de la loi aux mineurs. Certains pédiatres étaient eux aussi partie prenante. À mots couverts, ils avouaient qu'en Belgique certains enfants ont reçu l'euthanasie bien que ce soit illégal. Les médecins ne pouvaient supporter de laisser souffrir leurs jeunes patients, même si, en intervenant, ils risquaient des poursuites judiciaires. Une oncologue pour enfants de l'hôpital universitaire de Gand reconnut que parfois la sédation palliative, c'est-à-dire l'administration d'un somnifère à des patients terminaux pour soulager la douleur, était franchement insuffisante dans certaines situations. «Lorsque par exemple un enfant ne peut plus manger, ne fait que vomir et commence même à vomir ses fèces, comment faut-il réagir à cela?»

En 2012, dix ans après la première loi sur l'euthanasie, il s'est trouvé en Belgique une majorité politique pour l'euthanasie chez les mineurs. Le projet de loi parcourut aisément toutes les étapes parlementaires, mais, peu avant le vote définitif en février 2014, les opposants élevèrent la voix. Un groupe de 160 pédiatres adressa une lettre ouverte à la Chambre des représentants, demandant d'ajourner le vote. Ces opposants avaient surtout du mal à accepter le critère de la «capacité de discernement». «On peut dire que de jeunes malades sont plus mûrs, mais les jeunes peuvent aussi être influencés par les parents», déclara un neuro-oncologue de la clinique universitaire de la *Katholieke Universiteit Leuven*. «La pratique nous apprend que les agendas jouent parfois un certain rôle. Les

parents sont par exemple en instance de divorce et un enfant malade a du mal à trouver sa place. Si, dans ce contexte, les parents suggèrent très subtilement que l'euthanasie constitue une solution, nous sommes évidemment sur la mauvaise voie».

Par contre, selon les partisans de la nouvelle loi, celle-ci apporte précisément plus d'ouverture au sujet du sort du jeune patient, ce qui permet de contrôler davantage si l'enfant est mis sous pression. Ils soulignent en outre que le critère de la «capacité de discernement» de la législation belge s'avère plus sévère que celui des Pays-Bas: un enfant de quatorze ans peut être considéré en Belgique comme incapable de discernement, alors qu'aux Pays-Bas il serait assez âgé pour choisir d'avoir recours à l'euthanasie.

On doit - et c'est heureux - s'attendre à ce que la nouvelle loi soit très peu appliquée. Depuis 2002, cinq cas d'euthanasie chez les mineurs seulement ont été enregistrés aux Pays-Bas: un seul cas chez un enfant de douze ans et quatre cas chez des jeunes de seize ou dix-sept ans. Toutefois, le monde politique belge a estimé que ceci n'était pas une raison suffisante pour ne pas étendre la loi sur l'euthanasie aux mineurs. Le sénateur social-démocrate Guy Swennen l'a exprimé en ces termes: «Même si un seul enfant en fait la demande, cette loi en vaut la peine».

#### LEEN VERVAEKE

(TR. N. CALLENS)

- 1 L'extension de la loi sur l'euthanasie a été approuvée par les voix conjuguées des socialistes, libéraux, verts et nationalistes flamands de la N-VA, même si quelques membres de ces partis ont voté contre ou se sont abstenus.
- 2 Voir *Septentrion*, XXX, n° 1, 2001, pp. 181-183.
- 3 Voir *Septentrion*, XXXI, n° 4, 2002, pp. 82-83.